Commune de Susville

18 Impasse du Stade, 38350 Susville
04 76 81 05 12 - dgs@susville.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 23 juin 2025 – 18h30

Procès-verbal établi selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT, Elodie JODAR.

Excusés : Nathalie COLONEL, Michel MARTOIA pouvoir à Elodie JODAR, Sandrine BOSCARO pouvoir donné Frédéric MAUGIRON, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Valérie ESCOFFIER,

Président de séance : Valérie CHALLON, Maire
Secrétaire de séance : Elodie JODAR, Adjoint au Maire
Quorum = 8 / Conseillers présents = 9 – Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Ordre du jour sera :

01. *Mise en place du RIFSEEP*
02. *Convention parcelle AN N°36 ARTHAUD Nicolas*
03. *Contrat 2025-2026 GUILLAUD Traiteur*
04. *Convention-ALSH-CCM*
05. *DM n°1 budget eau section investissement*
06. *Travaux éclairage TE 38-EP-Rénovation TR3*
07. *Prestation services « Intervention musicale » Angeline MERE-2026-2027*
08. *Tarifs périscolaire et règlement intérieur 2025-2026*

Mme le Maire informe :

- La réunion de quartier qui a eu lieu le 23 juin a réuni une trentaine de personnes, Mme le maire a présenté le personnel administratif, le responsable du service technique, un moment d'échange convivial et riche,
- Démarrage des travaux de la voierie au Peychagnard le 7 juillet, pour un bon déroulement des travaux la route sera fermée de 8h à 12h et 13h à 17h,
- Une nouvelle tondeuse a été acheté,
- Le fauchage est en cours sur la Commune,
- 2 jeunes de la commune ont été recrutés pour l'été, un mois chacun,
- L'enquête public a été lancée le 16 juin 2025 jusqu'au 17 juillet 2025 concernant le permis d'aménager d'Isère Aménagement
- Un contrat d'une semaine a été fait avec le CAFES pour des travaux d'entretien d'espace vert.

➢ ***Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :***

- Commission jeunesse, sport, vie associative

- Commission communication

- Commission école
  98 enfants sont inscrits à ce jour pour la rentrée 2025, le directeur va transmettre une liste des travaux à effectuer au service technique pendant les vacances,
  Suite à la mutation de Vincent, une vacance de poste a été publiée,
  Le CMJ a fait une collecte solidaire, il n'y avait pas beaucoup de personne lors de la remise des denrées non périssables, elles seront remises au profit des resto du cœur.

- Commission travaux
  Beaucoup de fuites d'eau en cours,
  Une corvée de nettoyage a été organisée avec le service technique et l'association des pécheurs à l'étang du Crey.

- Commission Affaires sociales
  la recherche de nouveaux locataires se poursuit toujours pour 2 logements communaux,
  Suite à l'information dans le « Susville Info » le registre des personnes vulnérables a pu être mis à jour,
  Le lundi30 juin aura lieu la commission des affaires sociales.

- Commission santé
  Le café santé va faire une pause pendant l'été et reprendra à la rentrée,
  La maison de santé : Lucie Balmet doit rencontrer de nouveau le CPTS pour le projet

- Commission Urbanisme

➢ ***Délibérations débattues :***

Délibération n° D_01-23062025- Mise en place du RIFSEEP

Modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)
- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1:

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME **Texte de référence**	**MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES**	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *Décret n° 2014-513 du 20/05/2014*	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent,** à l'exclusion des vacataires.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères suivants sont applicables au CIA :

- Pour les agents n'effectuant pas de missions d'encadrement :
  - qualités relationnelles (25%)
  - réalisation des objectifs individuels (25%)
  - réalisation des objectifs de service (50%)
- Pour les agents effectuant des missions d'encadrement :
  - qualités relationnelles (25%)
  - capacité d'encadrement (25%)
  - réalisation des objectifs individuels (25%)
  - réalisation des objectifs de service (25%)
- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS **Indiquer la fonction + le cadre d'emploi**		Part fixe (IFSE): Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels retenus par la collectivité		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA): Montants annuels retenus par la collectivité	
			Montants planchers	Montants plafonds		Montants planchers	Montants plafonds
A1	Poste de catégorie A Attaché	36 210 €	1 440 €	4 800 €	6 390 €	0 €	960 €

	Fonction de direction générale						
B1	Poste de catégorie B Rédacteur Educateur APS Animateur Responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement	17 480 €	1 200 €	4 800 €	2 380 €	0 €	960 €
B2	Poste de catégorie B Rédacteur Responsabilité d'un service	11 880 €	1 200 €	4 800 €	2 185€	0 €	960 €
C1	Poste de catégorie C Adjoint technique Agent maitrise Atsem Adjoint administratif Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, travail de coordination	11 340 €	840 €	4 800 €	1 260 €	0 €	960 €

C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Agent maitrise Atsem Adjoint administratif Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, travail de coordination	10 800 €	840 €	4 800 €	1 200 €	0 €	960 €

Article 4 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)
-

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 5 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée ***mensuellement*** au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement ***annuel*** au mois de **novembre** de chaque année.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 01/07/2025

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération n° D_02-23062025- Convention ARTHAUD Nicolas parcelle AH 36 Villaret

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de Monsieur ARTHAUD Nicolas pour l'utilisation de la parcelle AH n° 36 de 6803 m², située au Villaret, pour un usage d'activités apicoles.

Elle indique qu'il est nécessaire de réaliser une convention pour cadrer la bonne utilisation de cette parcelle. Elle indique que cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux, que le prix de location est établi à 30€ par an et qu'elle est réalisée pour une durée de 9 ans non renouvelable à compter du 1er novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de la parcelle AH n°36 avec Monsieur ARTHAUD Nicolas.

Délibération n° D_03-23062025- Contrat restauration scolaire GUILLAUD TRAITEUR 2025-2026

Madame le Maire rappelle que la fourniture des repas de restauration scolaire est assurée en liaison froide par GUILLAUD TRAITEUR depuis la rentrée scolaire 2020. Il indique que les prestations fournies sont de qualité et correspondent aux besoins des élèves Susvillois.

Le coût du repas est actuellement de 3,88 € HT soit 4,09 € TTC.

Par courrier reçu le 15 mai 2025, GUILLAUD TRAITEUR nous annonce être contraint par le contexte actuel de réajuster les tarifs pratiqués pour la rentrée de septembre 2025.

Le tarif proposé du repas est de 3,90 € HT soit 4,11 € TTC, soit une augmentation d'environ 0.49%.

Satisfait par la prestation fournie et conscient du contexte d'inflation généralisée, Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de GUILLAUD TRAITEUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre élaborée par GUILLAUD TRAITEUR pour l'année scolaire 2025-2026 pour un coût de repas en liaison froide avec 5 composantes de 3,90 € HT, soit 4,11 € TTC.

Autorise le Maire à signer le contrat de restauration scolaire avec GUILLAUD TRAITEUR aux conditions définies ci-dessus.

Le contrat susmentionné sera annexé à la présente délibération

Délibération n° D_04-23062025- Convention ALSH- CCM

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 30 juin 2025 sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes, ainsi que le diaporama présenté en Conférence des Maires du 13 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

1- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine,
2- Approuve les objectifs partagés de la Convention :
   a. Consolider l'offre de services ALSH
   b. Améliorer l'équité territoriale
   c. Renforcer l'accessibilité sociale et géographique
3- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.
4- S'engage à **verser 2 694 euros,** à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention **pour 2025 au prorata temporis 4/12éme**
5- S'engage à **verser 8 082 euros / an,** à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention à compter du 1er janvier 2026
6- Pour les communes hôtes : s'engage à mettre à disposition des locaux permettant aux services ALSH d'accueillir les enfants et de fonctionner dans le respect du cadre règlementaire en vigueur et des déclarations effectuées par les structures gestionnaires des ALSH auprès des services de l'Etat
7- Autorise Mme la Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
8- Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Autorise Madame le Maire, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

La convention sera annexée à la présente délibération

Délibération n° D_05-23062025- DM n°1 Budget Eau investissement

Madame le Maire indique que les prévisions budgétaires 2025 au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) sont insuffisantes.

Il convient d'effectuer un mouvement de crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) au chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédit entre les chapitres 20 et 21.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le budget eau 2025,

Décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'eau 2025 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	11 280.00 €	-11 160.00 €	11 160.00 €	11 280.00 €
20 Immobilisations incorporelles	11 280.00 €	0.00 €	11 160.00 €	22 440.00 €
2031/20	11 280.00 €	0.00 €	11 160.00 €	22 440.00 €
21 Immobilisations corporelles	127 234.32 €	-11 160.00 €	0.00 €	116 074.32 €
21531/21	119 434.32 €	-11 160.00 €	0.00 €	108 274.32 €

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°1.

Délibération n° D_06-23062025- Travaux d'éclairage TE 38-23-004-99EP rénovation TR3

Madame le Maire explique que suite à notre demande, Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opérationest estimé à :	**56 211 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	1 873 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	23 421 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.
Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.
Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement- compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 56 211 €

2 ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 23 421 €

3 **- PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 873** €

4 ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Délibération n° D_07-23062025- Convention prestation service Ecole-Musique 2025-2027

Convention de prestations de services « intervention musicale à l'école de Susville » avec Angeline MERE – Année scolaire 2025-2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal les interventions auprès des élèves de Susville depuis Janvier 2022 d'Angeline MERE pour l'éducation à la musique, à raison de 5 heures par semaine.

Il propose de conventionner de nouveau avec Angeline MERE, intervenante musique en auto-entreprise pour un coût horaire **établi à 55 € sur une base de 26 séances plus 5 heures pour le spectacle de fin d'année** sur l'année scolaire **2025-2027**. Le montant total de l'intervention pour cette période serait donc de 7 425 € (55€ x 5h x 26 semaines + 275 spectacle de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte cette proposition d'intervention pour un montant de 7 425 € pour 26 séances sur l'année scolaire 2025-2027,

Autorise le Maire à signer la convention avec Angeline MERE pour l'année scolaire 2025-2027,

Dit que la convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Délibération n° D_08-23062025- Tarifs des accueils périscolaires (cantine/garderie) et règlement intérieur 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de base en vigueur sur l'année scolaire 2024-2025, qui sont de :

- 06.20 € pour le temps de restauration scolaire (repas + garderie)
- 01.30€ pour la session garderie du matin
- 02.50 € pour la première session garderie du soir
- 01.80 € pour la seconde session garderie du soir
-

Il rappelle que les aides communales en vigueur, calculées selon le quotient familial, le nombre d'enfants du foyer et le niveau scolaire de l'enfant, viennent pour les habitants susvillois dégrever de façon plus ou moins importante ces tarifs de base.

Il propose au Conseil municipal de conserver les tarifs pratiqués pour l'ensemble des accueils périscolaires (inchangés depuis l'année scolaire 2021) et de valider le règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année 2025-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

❖ **Fixe les tarifs 2025-2026 pour la cantine comme suit :**

		Elèves de PRIMAIRE		**Elèves de MATERNELLE**	
	Quotient familial	**Montant de l'aide**	**Montant à la charge des familles**	**Montant de l'aide**	**Montant à la charge des familles**
Résidents Susvillois	0 à 460	3,55 €	**2,65 €**	3,85 €	**2,35 €**
	461 à 620	3,30 €	**2,90 €**	3,65 €	**2,55 €**
	621 à 810	3,05 €	**3,15 €**	3,40 €	**2,80 €**
	811 à 1000	2,35 €	**3,85 €**	2,75 €	**3,45 €**
	1001 à 1200	1,70 €	**4,50 €**	2,20 €	**4,00 €**
	1201 à 1400	1,00 €	**5,20 €**	1,55 €	**4,65 €**
	1401 et +	0,50 €	**5,70 €**	1,15 €	**5,05 €**
	Elèves en famille d'accueil	2,20 €	**4,00 €**	2,20 €	**4,00 €**
Résidents non-susvillois		0	**6,20 €**	0	**6,20 €**
	Annulation non justifiée	**6,20 €**			

+ **Un abattement de 20% sera réalisé sur le tarif du repas à partir du troisième** enfant de la même famille.

❖ **Fixe les tarifs 2025-2026 pour les sessions de garderie comme suit :**

		Tarif session 7h30 – 8h30		Tarif session 16h20 - 17h20		Tarif session 17h20 - 18h00	
	Quotient familial	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
Résidents susvillois	0 à 460	0, 55 €	**0, 75 €**	1,15 €	**1,35 €**	1,10 €	**0,70 €**
	461 à 620	0, 45 €	**0, 85 €**	1,00 €	**1,50 €**	0,90 €	**0,90 €**
	621 à 810	0, 35 €	**0, 95 €**	0,80 €	**1,70 €**	0,70 €	**1,10 €**
	811 à 1000	0, 15 €	**1,15 €**	0,35 €	**2,15 €**	0,30 €	**1,50 €**
	1001 à 1200	0, 10 €	**1,20 €**	0,25 €	**2,25 €**	0,20 €	**1,60 €**
	1201 et +	0, 05 €	**1,25 €**	0,10 €	**2,40 €**	0,10 €	**1,70 €**
Elèves en famille d'accueil		0, 05 €	**1,25 €**	0,10 €	**2,40 €**	0,10 €	**1,70 €**
Résidents non-susvillois		0	**1,30 €**	0	**2,50 €**	0	**1,80 €**
Annulation non justifiée		**2, 50 €**					
Dépassement au-delà de 18h00		**2, 50 €**					

Dit que l'ensemble de ces tarifs seront accordés uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

Valide le règlement intérieur des accueils périscolaires 2025-2026

Agenda

- Fête de l'école le vendredi 27juin
- Feu de la St Jean le 4 juillet
- Trail des passerelles le 8 juillet ravitaillement « au magasin de charbon »

Questions diverses :

Néant

Questions orales (article 5 du règlement intérieur du 4 juin 2020)

Liste des DELIBERATIONS annexées au présent procès-verbal :

- Délibération D_01_23062025
- Délibération D_02_23062025
- Délibération D_03_23062025
- Délibération D_04_23062025
- Délibération D_05_23062025
- Délibération D_06_23062025
- Délibération D_07_23062025
- Délibération D_08_23062025

Liste des DECISIONS rattachées au Conseil municipal du 23/06/2025 :

Néant

Séance levée à 19h55

Signature de la Présidente de séance

Valérie CHALLON

Signature de la Secrétaire de séance

Elodie JODAR